



DÉLIBÉRATION n° 111/2016 du 12 octobre 2016

Acceptant le principe de l'opération intitulée

« A.E.P. de HUAHINE ITI – 3^{ème} tranche 2^{ème} partie : exploitation des forages de PAREA », approuvant le dossier technique, et sollicitant un concours financier au titre du Contrat de projets Etat – Polynésie française (2015-2020) relatif au financement des projets d'investissement communaux, et abrogeant la délibération n° 110/2015 du 07 octobre 2015

En sa séance du 12 octobre 2016, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 8/CONV/CM/2016 du 05 octobre 2016, sous sa présidence, avec Madame Clothilde TEHAAMANA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 31/2015 du 16 mars 2016 acceptant le principe de l'opération intitulée « Campagne de forage sur deux parcelles des terres Taparui et Hunaraapoe sises à Fitiï » et approuvant le dossier technique ;
- Vu** la délibération n° 66/2015 du 20 mai 2015 acceptant le principe de l'opération intitulée « Campagne de forage d'eau de reconnaissance dans les communes associées de Fitiï, de Parea et de Tefarerii », approuvant le dossier technique, sollicitant le concours financier de l'Etat et de la Polynésie française au titre du contrat de projet, et annulant la délibération n° 31/2015 du 16 mars 2015 ;
- Vu** la délibération n° 110/2015 du 07 octobre 2015 acceptant le principe de l'opération intitulée « A.E.P. de Huahine Nui – 2^{ème} phase : exploitation des forages de Haavai », approuvant le dossier technique, et sollicitant un concours financier au titre du Contrat de Projets Etat – Polynésie française (2015-2020) relatif au financement des projets d'investissement communaux ;
- Considérant** le rapport rendu par le Syndicat de promotion des communes de Polynésie française sur les forages réalisés en août 2016 sur le site dit de Hunaraapoe à Fitiï ;
- Considérant** le potentiel confirmé des forages réalisés en août 2016 dans la vallée de Teheva à Parea ;
- Considérant** le rapport de présentation détaillé joint en annexe ;
- Considérant** les taux très élevés et critiques de la conductivité de l'eau des forages de Faaini-Fitiï et de Tarae-Tefarerii ;
- Considérant** la nécessité de maintenir un service de distribution d'eau potable de qualité à l'ensemble de la population de Huahine ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1er : Le conseil municipal approuve le principe de l'opération numérotée et intitulée comme suit :

N° Opération	Libellé
610	A.E.P. de HUAHINE ITI – 3ème tranche-2ème partie : exploitation des forages de PAREA

Article 2 : Le dossier technique de l'opération présentée à l'article 1er, est approuvé.

Article 3 : La commune de Huahine sollicite le concours financier de l'Etat et de la Polynésie française, au titre du contrat de projets, et conformément au plan de financement suivant (hors maîtrise d'œuvre du SPCPF) :

Fonds propres	38 326 315	F CFP	soit 85 %
Contrat de projets	217 182 453	F CFP	soit 15 %
Montant total TTC de l'opération.....	255 508 768	F CFP	soit 100 %

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer les différentes conventions d'aide financière de l'Etat et de la Polynésie française, ainsi que tout avenant subséquent.

Article 5: La délibération n° 110/2015 du 07 octobre 2015, susvisée, est abrogée.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Dix-huit (18) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FANIU Erick, GIBERT Pitori, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTE Antonio, PAU épouse ROURA Nicole, TAEREA Moeata, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO Dorida épouse HEITAA.

Quatre (04) membres ont donné pouvoir :

TAAROAMEA Bruno *a donné pouvoir à*

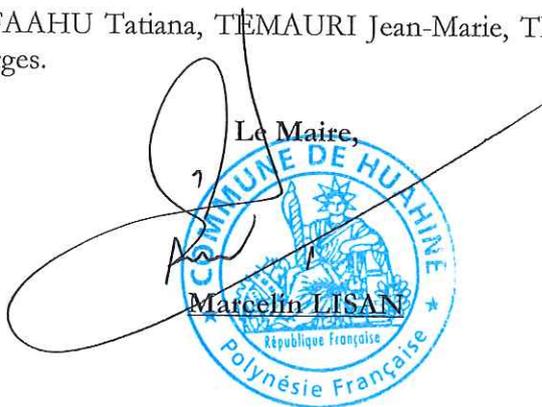
TEMAIANA épouse TEREMATE Tania

LEFORT Bernard

FAATAUIRA Camille

Sept (07) membres sont absents :

HOPARA Nano, MOU SIN Gaéton, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges.

Le Maire,

MARCELIN LISAN
Commune de Huahine
République Française
Polynésie Française

Indications sur le résultat du vote :		Contrôle a posteriori	
Présents :	18	Acte rendu exécutoire	
Votants :	22 dont 4 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le 17 OCT. 2016	
Exprimés :	22	et publication ou notification	
Votes pour :	22	du 17 OCT. 2016	
Votes contre :	0	Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		  Marcelin ETSAN	